



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 28 octobre 2016

## Communiqué de Presse

### Projet de parc éolien La préfète de la Côte-d'Or a délivré l'autorisation d'exploiter

#### Le projet d'Orain

Le **projet d'Orain**, développé par la société RES consiste en la création d'un parc éolien au nord-Est du département de la Côte-d'Or (21), sur le territoire de la commune d'Orain, en limite départementale de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, **a délivré le 25 octobre 2016, l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour 6 éoliennes et 3 structures électriques de livraison à Orain.**

Dans le cadre de cette procédure ICPE, une enquête publique a été menée, marquée par une participation importante et qui a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 3 réserves portant sur :

- la plantation de boisement, bandes enherbées ou vergers pour compenser le défrichement nécessaire à l'implantation de 2 éoliennes,
- le bridage de 3 des éoliennes pendant les périodes migratoires,
- la synchronisation du clignotement des balises jour et nuit entre les deux parcs des Trois Provinces (70) et d'Orain.

L'inspection des installations classées a considéré que ces réserves pouvaient être levées notamment au regard de l'autorisation de défrichement délivrée pour ce projet, des enjeux environnementaux du site d'implantation en période migratoire, des mesures proposées par la société RES et des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 et la réglementation existante.

Ce parc sera composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire prévue de 2,7 MW, soit une puissance totale de 16,2 MW, pour une hauteur en bout de pale de 180 m.

Pour ce projet éolien, des permis de construire ont également été délivrés au nom de l'État le 27 novembre 2015.

Il est à noter que le projet éolien d'Orain ne fait pas l'objet de la procédure d'autorisation unique instaurée par la loi de transition énergétique et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Ce dispositif est destiné à simplifier le processus d'instruction, pour les projets déposés après cette date, en ne rendant qu'une seule décision d'autorisation commune à plusieurs procédures dont peuvent relever les projets éoliens (ICPE, défrichement, permis de construire).

#### L'éolien en Bourgogne-Franche-Comté et en Côte-d'Or

La Côte-d'Or compte 478 MW autorisés pour 212 éoliennes. Le parc éolien d'Orain contribue ainsi à la mise en œuvre du schéma régional éolien pour rendre concrète la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté et atteindre l'objectif fixé de 2 100 MW d'ici à 2020 à l'échelle de la région fusionnée.

#### Contact médias :

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne :**

Fabien GRANGE – 03.45.83.22.75 – [fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr)

ou Patricia DROZ – 03.81.21.67.18 – [patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr)